



AVIS PUBLIC

RÔLE DE PERCEPTION 2022

En vertu de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, **AVIS** est par la présente donné par le soussigné que le rôle général de perception des taxes municipales pour l'année 2022 a été préparé et est maintenant déposé à l'Hôtel de Ville situé au 12001, boulevard De Salaberry à Dollard-des-Ormeaux.

AVIS est en outre donné que les comptes de taxes foncières seront expédiés dans le délai imparti.

Toute personne qui n'aurait pas reçu un compte de taxes d'ici le 3 mars 2022 pour une propriété apparaissant au rôle de perception est priée de le réclamer par courriel à l'adresse ville@ddo.qc.ca.

Toute personne tenue au paiement des taxes indiquées audit rôle de perception doit les acquitter le ou avant le 11 mars 2022 et le ou avant le 10 juin 2022.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 1^{er} février 2022.

Roman Beschieru, trésorier